CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

4ème RÉUNION DE 2010

Séance du 25 juin 2010

CG 10/4ème/V-02

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES COMPTE ADMINISTRATIF 2009

———

La Maison départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public dont le Département assure la tutelle administrative et financière, en application de l'article L 146-4 du Code de l'action sociale et des familles.

C'est dans ce cadre que je suis appelé à vous présenter son compte administratif 2009 qui a fait l'objet d'une délibération par la commission exécutive du GIP MDPH le 31 mai dernier.

Pour mémoire, le résultat à la clôture de l'exercice 2008 s'établissait de la façon suivante :

- Investissement .....– 573,12 €
- Fonctionnement.....+ 180 283,80 €

Total.....179 710,68 €

L'exécution budgétaire du **quatrième exercice** de fonctionnement de notre MDPH se présente comme suit :

I - Section d'investissement

Conformément à la délibération prise en 2009 par la commission exécutive, le déficit d'investissement de 573,12 € qui ressortait en fin d'exercice 2008 a été financé sur les fonds propres. La section d'investissement se trouve ainsi équilibrée.

II - Section de fonctionnement

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement d'un montant de 618 129,68 € ont été consommées à hauteur de 76,67%.

- recettes : 625 494,68 € dont 445 784 € de recettes de l'exercice et 179 710,68 € de résultat reporté de 2008 ;
- dépenses : 473 926,68 €.

Les opérations de fonctionnement de 2009 sont déficitaires de 28 142,68 €. Cependant compte tenu du résultat reporté de l'exercice 2008, d'un montant de 180 283,80 €, la section de fonctionnement ressort fin 2009 en excédent de **151 568 €.**

Ces données s'entendent fonds de compensation compris, aussi y a-t'il lieu de les détailler.

2-1 Le fonds de compensation du handicap

Pour la deuxième année, l'Etat n'a pas reconduit sa participation au financement du fonds de compensation du handicap.

Le Conseil Général a maintenu sa participation de 30 000 €.
La CPAM et la MSA ont contribué respectivement à hauteur de 25 317 € et 9 177€.

Le total des recettes représente 64 494,00 €.

Les dépenses se sont élevées à 239 127,33 €. Malgré un solde déficitaire au titre de l'exercice 2009, d'un montant de 174 633,33 €, eu égard à un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2008, d'un montant de 193 642,92€ le résultat à la clôture de l'exercice 2009 ressort à **+ 19 009,59 €**.

2-2 Le fonctionnement de la MDPH

Les recettes, hors fonds de compensation du handicap, ont représenté 381 290,00 €.
Les dépenses hors fonds de compensation du handicap se sont élevées à 234 799,35 €, dont 91 211,36€ au titre des charges à caractère général et 143 587,99€ au titre des charges de personnel.

III - Résultat

Compte tenu du report des résultats de 2008, les opérations de la section de fonctionnement sont globalement excédentaires de 151 568,00€ suivant le détail suivant :

	résultat à la clôture de l'exercice 2008	*Part affectée à l'investissement*	*Résultat de l'exercice 2009*	*Résultat à la clôture de l'exercice 2009*
MDPH seule	- 13 359,12 €	- 573,12 €	146 490,65 €	132 558,41 €
Fonds de compensation	193 642,92 €		- 174 633,33 €	19 009,59 €
Total	180 283,80 €	-573,12 €	-28 142,68 €	151 568,00 €

Dans sa séance du 31 mai 2010, la commission exécutive du GIP MDPH a validé le résultat à la clôture de l'exercice 2009 ci-dessus détaillé.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver le compte administratif 2009 de notre Maison Départementale des Personnes Handicapées.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la décision de la commission exécutive du GIP MDPH validant le résultat à la clôture de l'exercice 2009,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le compte administratif 2009 de la maison départementale des personnes handicapées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,